

# AVIS PUBLIC



## ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

À sa séance du 8 novembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement **CA-24-282.133** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires* ».

Ce règlement est entré en vigueur le 18 janvier 2023, date de la délivrance, par le greffier adjoint de la Ville, du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

*Ce règlement peut être consulté à l'adresse suivante :*

*[www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).*

Fait à Montréal, le 21 janvier 2023

Le secrétaire d'arrondissement,

Fredy Alzate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*